Envoyé en préfecture le 26/09/2023
Reçu en préfecture le 26/09/2023
Publié le
ID : 076-247600620-20230921-DEL20230903-DE

Convention portant constitution d'un groupement de commandes

Entre

La Communauté de Communes Yvetot Normandie sise 4 rue de la Brême à YVETOT, représentée par son Président, Monsieur Gérard CHARASSIER, dûment habilité à signer la présente convention par délibération n° XX en date du XX ;

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale d'Yvetot sis 17 rue Carnot à Yvetot, représenté par son Président, Monsieur Francis ALABERT, dûment habilité à signer la présente convention par délibération n° XX en date du XX ;

Les parties ci-dessus citées souhaitent constituer un groupement de commandes en vue d'améliorer l'efficacité économique de leurs achats.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 26/09/2023
Reçu en préfecture le 26/09/2023
Publié le
ID : 076-247600620-20230921-DEL20230903-DE

Article 1er Objet de la convention

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes et de préciser les modalités de son fonctionnement, conformément à l'article L. 2113-6 du Code de la Commande Publique.

Article 2 Membres constituants

Les membres constituants sont :

- La Communauté de Communes Yvetot Normandie
- Le CCAS de la ville d'Yvetot

Article 3 Coordonnateur et répartition des rôles

3.1 Coordonnateur

Le coordonnateur du groupement est la Communauté de Communes Yvetot Normandie.

3.2 Répartition des rôles

- Préparation des marchés publics

Chaque membre du groupement définit ses besoins.

Le coordonnateur rédige le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) qui est ensuite soumis pour vérification et validation par chaque membre du groupement.

Le coordonnateur détermine la procédure de passation.

- Passation des marchés publics

Le coordonnateur :

- réalise les opérations de publicité de la procédure de passation ;
- réceptionne les offres ;
- gère l'information des candidats ;
- réalise le secrétariat de la Commission d'Appel d'Offres ;
- rédige, le cas échéant, le rapport de présentation prévu au Code des marchés publics ;
- publie, le cas échéant, l'avis d'attribution.

Chaque membre du groupement :

- signe ses marchés publics ;
- transmet, le cas échéant, les pièces au contrôle de légalité ;
- notifie ses marchés publics.

- Exécution des marchés publics

Chaque membre du groupement exécute ses marchés publics (suivi du marché, relation avec le titulaire, reconductions, contentieux, pénalités…).

- Gestion des contentieux

Le coordonnateur fait son affaire des contentieux éventuels liés aux procédures de passation des marchés publics. Si le coordonnateur estime avoir besoin de s'attacher les conseils d'un avocat, il choisit celui de son choix. Les honoraires sont répartis entre tous les membres du groupement.

Chaque membre du groupement fait son affaire des contentieux éventuels qui pourraient naitre lors de l'exécution des marchés publics. Si un membre du groupement estime avoir besoin de s'attacher les

Envoyé en préfecture le 26/09/2023
Reçu en préfecture le 26/09/2023
Publié le
ID : 076-247600620-20230921-DEL20230903-DE

conseils d'un avocat, il choisit celui de son choix. Les honoraires sont à la seule charge du membre du groupement concerné.

3.3 Commission d'Appel d'Offres compétente

Une Commission d'Appel d'Offres compétente est celle du coordonnateur.

Article 4 Périmètre du groupement

Le groupement de commande est constitué pour la mise en place d'une fibre optique noire entre les sites d'Yvetot Normandie et ceux du CCAS de la ville d'Yvetot.

Article 5 Règles applicables

Le groupement est soumis au respect des règles applicables aux collectivités territoriales et plus particulièrement au Code de la Commande Publique.

Article 6 Durée

La présente convention prendra effet à la date de sa signature par les parties. Elle est conclue pour la durée de réalisation des prestations jusqu'à la fin de l'exécution du dernier marché valide.

Article 7 Dispositions financières

Les frais liés à la préparation des marchés publics, à la reprographie et au profil acheteur sont pris en charge par le coordonnateur.

Les frais de publicité sont répartis entre tous les membres du groupement de commandes à due proportion du montant du marché attribué à chaque membre.

Le coordonnateur avance les frais de publicité puis émet un titre de recette à chaque membre du groupement une fois la procédure de consultation terminée.

Article 8 Modification de la convention

Toute modification de la présente convention est approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement de commandes. Elle fait l'objet d'un avenant, adopté par délibération concordante des assemblées délibérantes des membres du groupement de commandes.

Article 9 Retrait

Chaque membre du groupement de commandes peut se retirer. Le retrait est constaté par une décision de l'assemblée délibérante du membre concerné. La délibération est notifiée au coordonnateur.

Le membre du groupement de commandes qui se retire demeure tenu par les engagements pris dans le cadre du marché.

Envoyé en préfecture le 26/09/2023
Reçu en préfecture le 26/09/2023
Publié le
ID : 076-247600620-20230921-DEL20230903-DE

Article 10 Litiges

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Rouen.

Les parties s'engagent cependant à rechercher préalablement une solution amiable. Elles devront désigner un médiateur avant toute phase juridictionnelle.

FAIT À YVETOT, LE

Pour la CCYN,	Pour le CCAS,
Le Président,	Le Président,
Gérard CHARASSIER	Émile CANU